



**Arrêté 2026-443 du 01 avril 2026 fixant la composition et les parts
respectives de femmes et d'hommes de la commission consultative paritaire
compétente à l'égard des agents contractuels de l'université des Antilles**

Le président de l'université des Antilles

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** la délibération 2022-02 du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles du 14 février 2022 portant élection du Professeur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'Université des Antilles ;
- Vu** l'information aux membres du comité social d'administration le 01 avril 2026.

Arrête

Article 1^{er}

En application de l'article R. 271-7 du code général de la fonction publique, la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative paritaire de l'université des Antilles sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission consultative paritaire (CCP)	Nombre d'agents représentés au 1^{er} janvier 2026	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
collège électoral compétent à l'égard des agents contractuels de catégorie A	190	3	122	68	64,21%	35,79%
collège électoral compétent à l'égard des agents contractuels de catégorie B	24	2	19	5	79,17%	20,83%
collège électoral compétent à l'égard des agents contractuels de catégorie C	17	1	10	7	58,82%	41,18%

Article 2

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

Fait à POINTE-A-PITRE

Le 01 avril 2026

Le président de l'université des Antilles

Pr Michel GEOFFROY

